



Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Jeunes

Réunion téléphonique du lundi 22 novembre 2021

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Céline PORTELATINE, Philippe AMADUBLE, Tony ARCHIMBAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

INFORMATIONS

Depuis le début de la saison, certains clubs ont pris l'habitude, après entente entre les éducateurs, de demander des modifications de date et horaire dans la période **ROUGE**.
Nous vous rappelons que cette période est prévue pour des cas exceptionnels.

Face à cette recrudescence de demandes, la commission informe les clubs qu'elle refusera toutes demandes dans cette période et étudiera de très près, avec preuve à l'appui, celles qui seront demandées. Dans le cas de refus par un club de jouer à la date validée par la commission, celui-ci pourra encourir des sanctions (match perdu, points de pénalités).

Nous vous rappelons que le calendrier a été validé depuis fin août, que les dates des rencontres sont connues de tout le monde et que de ce fait, il ne semble pas nécessaire d'attendre les derniers jours pour faire des modifications (sauf cas imprévus).

Nous comptons sur votre engagement et respect pour les semaines à venir.

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

La commission félicite les 9 équipes qualifiées pour le 1^{er} Tour Fédéral dont les rencontres se disputeront les 11 & 12 Décembre 2021.

Clubs qualifiés :

- AS Clermont St Jacques
- Vénissieux FC,
- Lyon La Duchère,
- FC Villefranche Beaujolais,
- Grenoble Foot 38,
- Roannais Foot 42,
- Ac S Moulins Football,
- AS Saint Priest
- Olympique Valence.

Le tirage au sort des rencontres comptant pour les 64^{èmes} de finale avec l'entrée en lice des clubs Nationaux U19 aura lieu le **Jeu**di 25 novembre 2021 au siège de la FFF.

HORAIRES (Article 31 des RG de la LAuRAFoot)

Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.
- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

- **Horaire légal** :

Dimanche 13h00.

- **Horaire autorisé** :

Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes

Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE**: Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

- **Période ORANGE**: Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

- **Période ROUGE**: Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

COURRIER DES CLUBS : Horaires

RAPPEL :

Article 5 – b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.

- U20 – REGIONAL 1

F.C. ANNECY :

Le match n° 21450.1 : F.C. ANNECY / CHAMBERY SAVOIE FOOT se déroulera le samedi 27 novembre 2021 à 12h00 au Parc des Sports.

- U18 – REGIONAL 2 – Poule E

F.C. NIVOLET

Le match n° 22315.1 : F.C. NIVOLET / CHAMBERY SAVOIE FOOT (2) se déroulera le dimanche 28 novembre 2021 à 15h00 au stade des Barillettes.

- U16 – REGIONAL 2 – Poule B

ISLE D'ABEAU F.C.

Le match n° 22648.1 : ISLE D'ABEAU F.C. / E.S. VEAUCHE se déroulera le dimanche 28 novembre 2021 à 14h00 au stade de l'Espace Joël Grisollet.

C.S. NEUVILLOIS

Le match n° 22649.1 : C.S. NEUVILLOIS / VENISSIEUX F.C. se déroulera le samedi 27 novembre 2021 à 15h30 au stade Jean Oboussier.

- U16 - REGIONAL 2 – Poule D

CHASSIEU DECINES F.C.

Le match n° 22777.1 : CHASSIEU DECINES F.C. / A.S. LYON MONTCHAT se déroulera le dimanche 28 novembre 2021 à 13h00 au stade Raymond Troussier à Decines.

OI. Club EYBENS

Le match n° 22779.1 : O.C. EYBENS / A.S. MISERIEUX TREVoux se déroulera le dimanche 28 novembre 2021 à 12h30 au stade Roger Journet.

- U15 – REGIONAL 1 – Niveau B

BOURGOIN JALLIEU F.C.

Le match n° 23272.1 : BOURGOIN JALLIEU F.C. / F.C. CLUSES SCIONZIER se déroulera le samedi 27 novembre 2021 à 11h30 sur les installations Chantereine n° 2.

- U14 – REGIONAL 1 – Niveau B

BOURGOIN JALLIEU F.C.

Le match n° 23362.1 : BOURGOIN JALLIEU F.C. / F.C. CLUSES SCIONZIER se déroulera le samedi 27 novembre 2021 à 11h00 sur les installations Pré Pommier n° 2.

AMENDES

Non transmission de la F.M.I. dans les délais (heure limite réglementaire : dimanche 20h00) = amende de 25 Euros.

- * **ESSOR BRESSE SAONE** (540737) – match n° 23404.1 en U15 R2 – Poule D – du 20/11/2021.
- * **MOS 3R** (580951) – match n° 23168.1 en U15 R2 – Poule E – du 20/11/2021.
- * **ROANNAIS FOOT 42** (552975) – match n° 21529.1 en U20 R2 – Poule A – du 21/11/2021.
- * **VENISSIEUX F.C.** (582739) – match n° 22643.1 en U16 R2 – Poule B – du 21/11/2021.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Sportifs de la LAuRAFoot

Yves BEGON,

Président Département Sportif

Patrick BELISSANT,

Secrétaire de séance